

**Procès-verbal de la séance du 8 mai 2026**

| Nom Prénom                    | Présents | Excusés | Absents | Procurations       |
|-------------------------------|----------|---------|---------|--------------------|
| <b>CAPUS Pascal</b>           | X        |         |         |                    |
| <b>SEYCHAL Jean Luc</b>       | X        |         |         |                    |
| <b>GOUTTE-TOQUET Ginette</b>  | X        |         |         |                    |
| <b>TARRIT Pascal</b>          | X        |         |         |                    |
| <b>TAVERNIER Mylène</b>       |          | X       |         | GRIMAUD Anne-Marie |
| <b>PLANAT Gilles</b>          |          | X       |         | CAPUS Pascal       |
| <b>FOURNET FAYARD Chantal</b> | X        |         |         |                    |
| <b>GRIMAUD Anne-Marie</b>     | X        |         |         |                    |
| <b>MULNET Sébastien</b>       | X        |         |         |                    |
| <b>BOUTEILLE Anne-Marie</b>   |          | X       |         | MULNET Sébastien   |
| <b>MERLEY Brice</b>           | X        |         |         |                    |

La séance est ouverte à 18h30

Secrétaire de Séance : Mme GOUTTE-TOQUET Ginette

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2026**

Mr le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03/04/2026

*Pour = 11*

*Contre = 0*

*Abstention = 0*

**COMMISSION DES IMPOTS ajournée**

**COMMISSION APPEL D'OFFRE [2026-33]**

Vu le Code de la commande publique,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants,

Les membres suivants sont proposés :

Titulaires :

- GOUTTE-TOQUET Ginette
- SEYCHAL Jean Luc
- GRIMAUD Anne-Marie

Suppléants :

- FOURNET-FAYARD Chantal
- TARRIT Pascal
- MERLEY Brice

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ACCEPTE les membres proposés.

*Pour = 11*

*Contre = 0*

*Abstention = 0*

**SPECTACLE 160 ANS DE LA COMMUNE [2026-34]**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune fêtera cette année son 160<sup>e</sup> anniversaire et qu'à cette occasion, il est proposé d'organiser un spectacle.

Mr le Maire présente le devis établi par La tribu Kassegueul, d'un montant de 3 416.35 € TTC, pour la réalisation de cette prestation.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'accepter ce devis et de l'autoriser à signer les documents correspondants.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- APPROUVE le devis de La tribu Kassegueul pour un montant de 3 416.35 € TTC Autorise M. le Maire à signer ledit devis,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

*Pour = 11*

*Contre = 0*

*Abstention = 0*

**CONVENTION AUBERGE COL DU BEAL [2026-35]**

Mr le Maire propose d'établir une convention annuelle avec l'Auberge Refuge - col du Béal gérée par CHAZELLE Fabienne et GIRARD Frédéric pour une surface de 6 000 m<sup>2</sup> environ pour le pâturage éventuel des animaux des locataires du refuge, comprenant 4 entrées dans la clôture permettant le croisement de véhicules à l'occasion de manifestations, pour un montant annuel de 50€ à compter de la date de signature. La parcelle devra être libérée, lors des manifestations organisées au col du Béal (notamment lors de la fête de la myrtille, fête anniversaire de la commune...)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- APPROUVE la convention annuelle avec CHAZELLE Fabienne et GIRARD Frédéric et le prix de location annuel de 50€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Pour = 11*

*Contre = 0*

*Abstention = 0*

**COUPE DE BOIS [2026-36]**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives aux biens sectionaux,

Considérant que la commune gère les biens de la section de la Fortiche en l'absence de commission syndicale,

Considérant que la section est propriétaire de parcelles boisées situées sur les parcelles AL 246, AI 7 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'exploitation de bois sur ces parcelles,

Considérant que les ayants droit de la section ont été consultés,

Considérant qu'ils ont donné leur accord pour la vente des bois,

Considérant que cette consultation a donné lieu à un document écrit signé par les ayants droit, annexé à la présente délibération,

Considérant que deux devis ont été sollicités pour l'exploitation et l'achat des bois,

Considérant que l'offre retenue par les ayants droits est celle Ets Marius CHAZAL, selon les conditions si dessous :

- Sapins + de 1 M3 = 55€ le M3 sur pied
- Sapins de 0.500 à 1 M3 = 34 € le M3 sur pied
- Sapins Secs et -0.500 M3 = 15 € le M3 sur pied
- Quelques arbres déclassés (branchus) = 34 € le M3 sur pied

Ces prix sont au quart sur pied et sous écorce.

Le taux d'écorce est de 12%.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

DÉCIDE :

- ✓ D'autoriser la vente de bois issus des parcelles sectionales situées sur les parcelles AL 246 et AI 7
- ✓ De retenir l'offre de Ets Marius CHAZAL selon les conditions précisées ci-dessus,
- ✓ De préciser que la vente est conclue de gré à gré, au regard des devis comparatifs réalisés,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente,

PRÉCISE :

- ✓ Que le produit de la vente sera inscrit au budget de la section de la Fortiche,
- ✓ Que l'exploitation devra être réalisée dans le respect des règles de sécurité et de gestion forestière,

***Pour = 11      Contre = 0      Abstention = 0***

**REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL [2026-37]**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

Considérant que toute occupation du domaine public communal constitue une utilisation privative donnant lieu au paiement d'une redevance,

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'animation locale, le développement des commerces ambulants et l'accès aux circuits courts,

Considérant la nécessité de fixer un tarif simple, lisible et applicable à l'ensemble des usagers,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

DÉCIDE :

- ✓ Toute occupation du domaine public communal par des commerces ambulants locaux (notamment vente de fruits et légumes, produits locaux ou toute activité assimilée) est soumise à autorisation préalable délivrée par le Maire. Toute activité ambulante de restauration est interdite. Cette occupation n'est pas autorisée lors de l'organisation d'événements particuliers (Fête de la myrtille, course cycliste...)
- ✓ Cette occupation donne lieu au paiement d'une redevance forfaitaire fixée comme suit : 2 € par jour d'occupation, ou 50 € par an en cas d'occupation régulière. Ce tarif ne s'applique pas lors de l'organisation d'événements particuliers (Fête de la myrtille, course cycliste...)

- ✓ Ce tarif est unique et s'applique à l'ensemble des occupants.
- ✓ L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire, personnel et révocable. Elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.
- ✓ Les occupants devront respecter l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique.
- ✓ Le Maire est autorisé à signer toutes les autorisations d'occupation du domaine public correspondantes et à mettre en œuvre la présente délibération.

*Pour = 11*

*Contre = 0*

*Abstention = 0*

## **CHANGEMENT POUZZOLANE STATION EPURATION ajournée**

### **DECISION MODIFICATIVE ajournée**

#### **Informations :**

- L'entreprise NGE a sollicité la mairie afin d'installer des poteaux à La Vye dans le cadre du déploiement de la fibre optique. La mise en service du réseau est prévue au cours de l'année 2027.
- La commune du Brugeron est en cours de création d'une garderie périscolaire, dont l'ouverture est prévue en septembre 2026. Deux enfants de Saint-Pierre seraient concernés par ce nouveau service.
- Des devis sont actuellement en cours d'élaboration pour les travaux du préau : ravalement des façades, aérogommage et traitement de la charpente, ainsi que l'installation d'un évier. Nous sommes dans l'attente des retours afin de déterminer si ces travaux peuvent être intégrés au programme subventionné dans le cadre de la DETR déjà attribuée pour le local associatif.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.***

Le Maire,

La Secrétaire de séance,



Pascal CAPUS

Ginette GOUTTE-TOQUET